



ARRÊTÉ 224 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DE COULMIERS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la Commune entreprend des travaux d'aménagement de places de parking, rue de Coulmiers à Meung sur Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du mardi 02 au jeudi 04 septembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement, rue de Coulmiers, dans sa partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Citeaux, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue de Coulmiers, dans sa partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Citeaux, à Meung-sur-Loire, du mardi 02 au jeudi 04 septembre 2025.

Article 2 : Les Services techniques installent la signalisation réglementaire de chantier au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON